



Services des Affaires  
Juridiques et Immobilières

Affaire suivie par :  
**Claude JOUSSET**

Tél. 05 46 30 37 13  
Fax. 05 46 30 37 17  
claude.jousset@agglo-larochelle.fr

Monsieur Philippe GRALL  
Directeur de l'Etablissement Public Foncier  
de Poitou-Charentes  
107, boulevard du Grand Cerf  
CS 70432  
86 011 POITIERS Cedex

LA ROCHELLE, le

24 NOV. 2016

**Objet / délégation du droit de préemption commune de PUILBOREAU**

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que par délibération du 10 novembre 2016 le Conseil communautaire a délégué au Président de la Communauté d'Agglomération ses attributions en matière de délégation du droit de préemption urbain à l' Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes. Je vous transmets une copie de cette délibération.

En conséquence le Président prend désormais des décisions dans le cadre des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués.

Aussi, je vous transmets la décision de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PC prise conformément à l'avenant n°4 de la convention projet de requalification du centre bourg de Puilboreau.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

P/le Président et par délégation,  
Monsieur Antoine GRAU  
Vice-président

Pj : délibération et décision

Hôtel de la  
Communauté  
d'Agglomération  
6 rue Saint-Michel  
CS 41287  
17086 La Rochelle  
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00  
Fax : 05 46 30 30 09  
www.agglo-larochelle.fr  
accueil@agglo-larochelle.fr

Accusé de réception en préfecture  
017-241700434-20161123-DP-2016-1-AU  
Date de télétransmission : 24/11/2016  
Date de réception préfecture : 24/11/2016

DP - 2016 - n°1



Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



## COMMUNE DE PUILBOREAU - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU CHARENTES SUR SON PERIMETRE D'INTERVENTION

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention projet signée le 29 décembre 2010 entre l'EPF de Poitou-Charentes et la commune de Puilboreau portant sur la requalification du centre bourg de Puilboreau ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 février 2011 déléguant à l'EPF de Poitou-Charentes le droit de préemption urbain sur son périmètre d'intervention centre bourg de Puilboreau ;

Vu l'avenant n°4 à cette convention projet signé le 28 septembre 2016 modifiant le périmètre d'intervention de l'EPF;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1 du 10 novembre 2016 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 21 novembre 2016 de délégation de fonction et de signature donnée à Antoine GRAU ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est titulaire du droit de préemption urbain et qu'il doit être délégué à l'EPF sur son périmètre d'intervention conformément à la convention projet et à l'avenant n°4;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 /**

la délibération du Bureau communautaire du 18 février 2011 déléguant à l'EPF de Poitou-Charentes le droit de préemption urbain est abrogée ;

**ARTICLE 2 /**

le droit de préemption urbain est délégué à l'EPF de Poitou-Charentes pour lui permettre d'acquérir les terrains situés dans son périmètre d'intervention figurant sur l'avenant n°4 à la convention projet : périmètre de veille foncière et périmètre de réalisation (liste et plan annexés) pour la durée de la convention projet.

Hôtel de la  
Communauté  
d'Agglomération

6 rue Saint-Michel  
CS 41287  
17086 LA ROCHELLE  
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00  
Fax. : 05 46 30 34 09  
www.agglo-larochelle.fr  
accueil@agglo-larochelle.fr

Affiché le : 24 NOV. 2016

FAIT A LA ROCHELLE, LE  
23 NOV. 2016

P/le Président et par délégation,  
Monsieur Antoine GRAU  
Vice-président

**Décision**

**Délégation DPU  
à l'EPF PC sur la  
Commune de PUILBOREAU**



SECTION	NUMÉRO	NUMÉROCH
ABR	136	405
ABR	137	407
ABR	138	423
ABR	142	424
ABR	146	425
ABR	147	416
ABR	149	427
ABR	150	428
ABR	154	429
ABR	155	432
ABR	159	468
ABR	160	469
ABR	161	470
ABR	162	471
ABR	163	472
ABR	169	473
ABR	172	474
ABR	173	504
ABR	174	505
ABR	177	506
ABR	178	507
ABR	179	508
ABR	180	510
ABR	181	525
ABR	182	516
ABR	286	517
ABR	298	536
ABR	299	538
ABR	300	539
ABR	301	540
ABR	309	541
ABR	310	542
ABR	311	547
ABR	312	548
ABR	313	549
ABR	338	557
ABR	347	558
ABR	348	559
ABR	361	560
ABR	352	561
ABR	401	562
ABR	404	563

Accusé de réception en préfecture  
017-241700434-20161110-20161110-1-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2016  
Date de réception préfecture : 16/11/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2016 à VAUCANSON (PERIGNY)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE  
Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la question 7), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la question 4), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du bureau communautaire.

Date de convocation  
03/11/2016

Date de publication :  
17/11/2016

Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET (à partir de la question 11, sauf question 16), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY (à partir de la question 10), Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe BOUSSIRON (suppléant de Mme Line LAFOUGERE), M. Michel CARMONA, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, Mme Béangère GILLE, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 12<sup>ème</sup> question et 16), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Patrice JOUBERT, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la question 12 et 16), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESETE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.

Membres absents excusés : M. Jean-Louis LEONARD (jusqu'à la question 6), M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> question), M. David CARON procuration à M. Jean-Louis LEONARD (à partir de la question 7), M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ et M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, autre membre du bureau communautaire.

Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET (jusqu'à la question 10 et 16), Mme Brigitte BAUDRY (jusqu'à la question 9), Mme Sally CHADJAA procuration à M. Jacques PIERARD, M. Frédéric CHEKROUN procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nadège DÉsir, Mme Samira EL IDRISSEI procuration à M. Arnaud JAULIN (à partir de la question 13 sauf 16), Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la question 4), M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Yann HELARY (à partir de la 13<sup>ème</sup> question), M. Brahim JLALJI, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy Denier, M. Pierre MALBOSC procuration à Mme Patricia FRIOU, M. Jean-Claude MORISSE procuration à Mme Catherine SEVALLE, Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la question 13 sauf 16) procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Salomé RUEL, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Nicole THOREAU

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	58	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	10	Suffrages exprimés :	68
		Pour l'adoption :	68
Nombre de votants :	68	Contre l'adoption :	0

N° 1

### Titre / DROIT DE PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Monsieur Pérez expose que la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Elle est également bénéficiaire du droit de priorité pour l'acquisition de biens appartenant à l'Etat, à des entreprises ou établissements publics.

Par délibérations du 6 mai 2014 le Conseil communautaire a délégué ces attributions au Bureau communautaire pour exercer son droit de préemption urbain, son droit de préemption ZAD, et son droit de priorité ou pour les déléguer à un délégataire.

Pendant, compte tenu des délais stricts et courts qui encadrent ces procédures, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer ses compétences au Président conformément aux articles L 5211-9 et L 5210 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'abroger les délibérations du conseil communautaire du 6 mai 2014 déléguant au Bureau communautaire ses attributions en matière de délégation et d'exercice des droits de préemption et du droit de priorité.
- de déléguer au Bureau communautaire ses attributions pour les acquisitions par exercice des droits de préemption et de priorité par la Communauté d'Agglomération.
- de déléguer au Président ses attributions:
  - en matière de délégation du droit de préemption : dans les Zones d'Aménagement Différé pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est titulaire du droit de préemption
  - en matière de délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté d'Agglomération, à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, et à tout autre délégataire autorisé
  - en matière de délégation du droit de priorité aux communes membres et à tout autre délégataire autorisé
  - en matière de renonciation à l'exercice des droits de préemption et de priorité
- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer conformément à l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- de prendre acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRÉSIDENT

Christian PEREZ